



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoines

Arrêté n° 2012 044 0001  
portant inscription au titre des monuments  
historiques du pont sur la Mosson  
à SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
et VILLENEUVE-les-MAGUELONNE (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,  
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre  
2011,  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,  
considérant que le pont sur la Mosson à SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-les-  
MAGUELONNE (Hérault), chef d'œuvre Jean-Antoine Giral, présente sur le plan de  
l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de  
son importance dans l'histoire du génie civil au 18<sup>e</sup> s. et de la qualité de son architecture  
inspirée de modèles de la Renaissance.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques le pont sur la Mosson à SAINT-  
JEAN-DE-VEDAS et VILLENEUVE-les-MAGUELONNE (Hérault), situé sur la route  
départementale n°612, domaine public routier non cadastré, et propriété du  
DEPARTEMENT de L'HERAULT, collectivité territoriale ayant son siège, hôtel du  
Département, 1000, rue d'Alco à MONTPELLIER (HERAULT), identifié au SIREN sous  
le n° 223 400 011, depuis son transfert par l'Etat à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, constaté par  
arrêté préfectoral n°2005/01/3232 du 15 décembre 2005.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la  
culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de  
l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et au  
propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Fait à Montpellier, le

13 FEV. 2012

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Département :  
HERAULT  
  
Commune :  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier 2  
Centre administratif CHAPTAL BP 90003  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : AT  
Feuille : 000 AT 01

13 FEV. 2012

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Date d'édition : 01/02/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

Jean-Christophe BOURSIN

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

